

RAPPORT DU PRESIDENT
du jury du concours de gardien de police municipale
session 2007

I- LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Session	Postes	Inscrits	Présents (1^{ère} épreuve)	Taux absentéisme	Admissibles (seuil)	Ratio admissible / poste	Admis (seuil)
2000	110	937	743	20,6%	163 (13)	1,48	110 (12,69)
2001	300	906	602	33,8%	200 (11,50)	0,66	185 (10,81)
2002	250	1 239	843	32%	316 (10,50)	1,26	250 (10,19)
2003	300	1 699	1 037	38,94%	401 (10,75)	1,34	300 (10,66)
2004	300	1 806	1 196	33,78%	451 (10,80)	1,50	300 (11,29)
2005	200	2 132	1365	36,21%	302 (11,40)	1,51	200 (11,44)
2006	200	1 974	1 195	39,46%	299 (11,84)	1,50	200 (11,44)
2007	150	1 932	1 181	38,87%	230 (12,30)	1,53	150 (11,81)

Le nombre des inscrits, qui avait continuellement augmenté jusqu'en 2005, poursuit la légère baisse déjà observée en 2006.

Le nombre de candidats domiciliés hors Ile-de-France (48,96%) est très proche des niveaux observés en 2006 (48,02%) comme en 2004 (46,81%), après un "pic" à 59,10 % en 2005.

On observe que 59,21% des inscrits ont le niveau requis au concours (diplôme de niveau V), que 30,85% sont titulaires du baccalauréat (niveau IV), 7,35% d'un diplôme de niveau III (bac + 2). Le phénomène des candidats "sur-diplômés", déjà observé lors des précédentes sessions, est ainsi avéré à ce concours comme à d'autres (rédacteur, notamment).

36,80% des inscrits déclarent n'avoir bénéficié d'aucune préparation au concours, 53,78% déclarent une préparation personnelle, 4,76% une formation assurée par le CNFPT.

L'absentéisme, enfin, demeure à un niveau très préoccupant (38,87%).

II- LE NIVEAU DES CANDIDATS

A- Les épreuves écrites d'admissibilité

La palette des notes est largement utilisée :

rapport : de 0,50 à 18,50 ;
 explication de texte : 0 à 17,75.

Comme aux sessions précédentes (sauf en 2004), le niveau des candidats est plus élevé en rapport qu'en explication de texte. Les moyennes, et le nombre de notes égales ou supérieures à 10,00 traduisent cette hiérarchie, mais le rapport élimine autant de candidats que l'explication de texte.

Par rapport à la session précédente, la moyenne a baissé de près d'un point en ce qui concerne le rapport et a légèrement progressé pour l'explication de texte.

➤ **Les moyennes**

La moyenne obtenue en **rapport (9,81)** se rapproche des moyennes observées en 2005 (9,32) et 2004 (9,22), après un pic de 10,75 en 2006

La moyenne de l'épreuve d'**explication de texte (8,69)** est plus élevée d'un demi-point environ par rapport aux moyennes 2006 (8,09) et 2005 (8,13), mais inférieure de plus d'un point à celle de la session 2004 (9,81).

➤ **Les notes éliminatoires**

La proportion de candidats éliminés par le **rapport** progresse fortement au regard de la session précédente et rejoint les niveaux précédemment observés : 165 candidats sont éliminés par cette épreuve, soit **13,97%** (6,36% en 2006, 14,5% en 2005, 17,63% en 2004) ;

165 candidats obtiennent une note éliminatoire en **explication de texte**, soit 14,02% des candidats présents à cette épreuve (17,28% en 2006, 17,5% en 2005, 8,45% en 2004), moins éliminatoire qu'aux deux sessions précédentes.

On observe que 41 candidats qui ont obtenu 10 ou plus en rapport obtiennent une note éliminatoire en explication de texte, alors que 27 candidats qui ont obtenu 10 ou plus en explication de texte sont éliminés par le rapport.

49 candidats obtiennent 2 notes éliminatoires (38 en 2006, 62 en 2005, 48 en 2004).

➤ **Les notes égales ou supérieures à 10 :**

622 candidats en **rapport**, soit **52,66%** des présents à cette épreuve (à comparer aux 61,76% en 2006, 47,7 % en 2005, 48 % en 2004),

428 en **explication de texte**, soit **36,36%** (32,3% en 2006, 30,9% en 2005, 50,6% en 2004).

On observe, comme à chaque session, des candidats fortement tirés vers haut par l'épreuve de rapport alors que leurs notes sont basses en explication de texte.

Ruptures d'anonymat :

Cette session laisse apparaître un nombre très important de signes distinctifs dans les copies :

- 10 copies contiennent des noms fictifs d'auteurs ou de destinataires du rapport ne figurant pas dans le sujet.

Le jury décide de l'attribution de la note 0 à ces copies.

- 1 copie est rédigée à l'encre bleue et à l'encre noire et contient en outre un renvoi à l'encre verte.

Le jury annule cette copie.

- 1 copie contient un numéro de matricule autre que celui proposé dans le sujet.

Le jury décide l'annulation.

- 1 copie contient un n° de rapport ne figurant pas dans le sujet (jour de l'épreuve au lieu du mois de l'épreuve) ;

- 1 copie fait apparaître la marque et les numéros d'identification d'un téléphone portable ;

- 2 copies comportent des noms de collectivités existantes ne figurant pas dans le sujet ;

- 1 copie est signée "L'agent de police judiciaire adjoint T".

Le jury décide de ne pas annuler ces copies mais demande qu'un courrier soit adressé à leurs auteurs pour les informer du risque d'annulation encouru.

Une trentaine de copies présentaient en outre des paraphes ou des signatures illisibles, huit adoptaient une présentation atypique, et huit étaient rédigées à l'encre noire et à l'encre bleue, autant de signes distinctifs potentiels si ces copies avaient été moins nombreuses.

Le jury tient à appeler une nouvelle fois solennellement l'attention des candidats sur les risques d'annulation qu'ils encourent lorsqu'ils ne respectent pas les règles d'anonymat des copies : ces transgressions sont difficiles à comprendre puisque les consignes sont données oralement au début des épreuves.

Le seuil d'admissibilité :

La mise en œuvre du ratio usuel de 1,5 candidat admissible pour un poste permet de rendre admissibles **230 candidats** à un seuil de **12,30**.

Le jury prend acte qu'un candidat en position d'être admissible ne l'est pas en raison de l'attribution de la note de 0 à sa copie pour rupture d'anonymat.

Le profil des candidats admissibles :

118 candidats, soit 51,30% des candidats admissibles, sont domiciliés hors Ile-de-France.

21, soit 9,13%, ont déclaré avoir bénéficié d'une préparation au concours assurée par le CNFPT. Ils ne représentaient que 4,76% des inscrits.

131, soit 56,96%, déclarent un niveau de diplôme supérieur au niveau V requis. Ils sont ainsi, sans surprise, sur-représentés parmi les admissibles au regard de leur pourcentage parmi les inscrits (40,53%).

B- Les épreuves physiques et orale d'admission

Sur les 230 candidats admissibles, 11 (4,78%) ne se sont pas présentés aux épreuves d'admission.

- Les épreuves physiques :

Le **niveau** est sensiblement **égal** à celui de la session précédente.

Les notes vont de 0 à 15,00. 47 candidats seulement (21,46% des présents) obtiennent 10 ou plus. La moyenne générale est de **7,62**.

En 2006, les notes s'échelonnaient de 0,00 à 19,00 et 55 candidats (20% des présents) seulement obtenaient 10 ou plus, la moyenne générale étant de 7,74.

Conformément à la réglementation du concours, 2 candidates enceintes bénéficiant de la dispense des épreuves physiques sont créditées de la note moyenne obtenue par l'ensemble des candidats, à savoir 7,62.

- Epreuve d'entretien :

Le niveau connaît une **légère hausse** par rapport à la session précédente.

Les notes s'échelonnent de 2,50 à 20, avec une moyenne générale de **12,52**. 150 candidats, soit 68,5% des présents, obtiennent 10 ou plus.

En 2006, les candidats obtenaient une moyenne générale légèrement inférieure, de 12,22 (12,30 en 2005, 2,57 en 2004), mais 195 candidats, soit 71,96% des présents, obtenaient 10 ou plus.

Le seuil d'admission :

Le jury fixe le seuil à **11,81** et déclare **150 candidats** admis. Tous les postes sont ainsi pourvus.

Le profil des candidats admis :

80 candidats, soit 53,33% des candidats admis, sont domiciliés hors Ile-de-France, pourcentage préoccupant puisqu'il laisse craindre que de nombreux lauréats du concours n'occupent pas les postes offerts par les collectivités de petite ou de grande couronne que ce concours est destiné à pourvoir.

15 candidats, soit 10,66% des admis, ont bénéficié d'une préparation assurée par le CNFPT.

89 candidats, soit 59,33% des admis, sont titulaires d'un diplôme de niveau supérieur au niveau V.

III- L'ÉVALUATION DES ÉPREUVES

A- Les épreuves écrites d'admissibilité

- Le rapport

Le jury constate que le sujet de l'épreuve de rapport a permis de rendre celle-ci légèrement plus sélective grâce à une commande moins explicite qu'à l'accoutumée qui imposait aux candidats d'analyser la situation et de déterminer les dispositions à prendre puis de trouver eux-mêmes les mots pour en rendre compte.

- L'explication de texte

Le jury souligne que son choix d'un sujet de difficulté moindre qu'aux sessions précédentes a permis une hausse du niveau. Si les questions portant sur la compréhension de mots et expressions sont parfois bien traitées, les réponses aux questions de compréhension du texte laissent toujours apparaître des difficultés dans la formulation des idées, la formation des phrases et la maîtrise de l'orthographe.

B- Les épreuves d'admission

- L'entretien

La répartition des 20 minutes et des 20 points de l'épreuve était fixée comme suit :

I. Motivation du candidat	8 minutes	8 points
II. Fonctionnement des institutions (il convient que le jury pose une question dans chacun des trois chapitres suivants) : - Organisation de l'Etat - Organisation des collectivités territoriales - Organisation de la police et de la justice	12 minutes	10 points (2 points) (4 points) (4 points)
III. Présentation, mise en valeur et comportement du candidat	tout au long de l'entretien	2 points

Le jury suggère qu'à l'avenir l'organisation et le fonctionnement communal ainsi que les pouvoirs de constatation et de contrainte du policier municipal occupent une place plus importante dans l'entretien, en veillant à généraliser autant que faire se peut les questions sous forme de mises en situation.

- Les épreuves physiques

Les membres du jury s'accordent à trouver l'épreuve obligatoire de course à pied sur 100 mètres pertinente. Sans remettre en cause l'évolution réglementaire qui a rendu l'épreuve de natation optionnelle (réforme demandée, pour des raisons de sécurité, par les autorités organisatrices du concours), ils regrettent que puissent devenir gardiens de police municipale des personnes ne sachant pas nécessairement nager.

Le jury déplore en conclusion que nombreux soient encore les candidats insuffisamment préparés.

Il conviendrait que l'attention de la Région, compétente en matière de formation, soit appelée sur la nécessité de conduire des actions permettant d'assurer la diversification du recrutement afin que toutes les catégories de la population soient représentées et qu'ainsi soit affirmé le principe de proximité comme élément constitutif des polices municipales.

Fait à Paris le 26 juin 2007
Le président du jury

Gino NECCHI
avocat général près la Cour d'appel de PARIS